



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 21 juillet 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GRONIER Émilie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT-FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : GROUSSET Sylvie, DRUEZ Richard.

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 8

Absent.e.s excusé.e.s : 2

Pouvoirs : 1 (Mme GROUSSET Sylvie donne pouvoir à M. BORDET Bernard)

Votants : 9

Secrétaire de séance : Madame HERHARD Anne-Marie

Convocation : 14 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2025 ;
- Présentation des décisions du Maire ;

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Attribution marché de travaux – démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire mutualisé ;
2. Décision modificative ;
3. Création opération budgétaire : démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire mutualisé ;

B. PATRIMOINE :

1. Proposition de vente de la parcelle communale A 298 ;

C. INTERCOMMUNALITÉ :

1. Proposition d'un accord local de répartition des représentants communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026 ;
2. Demande de participation au financement du Cabinet médical de Damvix ;

D. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Marie HERHARD est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 2 juin 2025 ;

Le procès-verbal de la séance du Lundi 2 juin 2025, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Présentation des décisions du Maire relevant de sa délégation.

Vote : Pour : / Contre : / Abstentions :

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Attribution marché de travaux – démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire mutualisé ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la démolition et la reconstruction en modulaires d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs / périscolaire mutualisé avec un aménagement des espaces extérieurs.

Cinq consultations sans publicité ni mise en concurrence préalables ont été lancées pour les lots 1 à 5. Ces lots ont été attribués par le Conseil Municipal par délibération en date du 2 juin 2025.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée pour l'attribution des lots 06 à 11. Un Avis d'Appel Public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France 85 le 21 mai 2025, avec une date de remise fixée au 23 juin 2025. La consultation a été lancée sur le profil acheteur : www.marchés-sécurisés.fr.

Suite à l'ouverture des plis une phase de négociation a été lancée pour les lots 8 « Terrassement/VRD/Aménagements extérieurs » et 11 « Construction hors site ».

Suite à l'ouverture des plis, la phase de négociation ainsi qu'à l'analyse des offres, les entreprises suivantes ont déposé les offres économiquement avantageuses suivantes :

- Lot 6 Désamiantage : l'entreprise CTCV avec un montant HT de 9 997,86 €,

- Lot 7 Déconstruction : l'entreprise RINEAU TP avec un montant HT de 10 520 €,
- Lot 8 Terrassement / VRD / Aménagements extérieurs : l'entreprise RINEAU TP avec un montant HT de 87 622,50 €, (hors PSE)
- Lot 8 Terrassement / VRD / Aménagements extérieurs : l'entreprise RINEAU TP avec un montant HT de 90 542.50 €, (Compris la PSE n°1 « Clôture grillage rigide 180 cm ht (limite Nord d'un montant HT de 2 920.00 €)
- Lot 9 Gros-œuvre : l'entreprise SAS VENANT avec un montant HT de 68 624,47 €,
- Lot 10 Charpente métallique / Étanchéité PVC : l'entreprise GUYONNET avec un montant HT de 52 925.00 €. (Entreprise classée en seconde position devient attributaire en l'absence de réponse à la demande de régularisation des pièces candidatures de l'entreprise TEOPOLITUB)
- Lot 11 Construction hors site : l'entreprise COUGNAUD avec un montant HT de 548 000.00 €; (Hors PSE)

Arrivée de M. BRISSON à 18h50

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. ~~Décision modificative~~ Budget Supplémentaire ;

Après consultation du Conseiller aux décideurs locaux, au vu des modifications budgétaires à apporter, il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire.

Au vu des résultats de gestion du 1^{er} semestre, qui sont conformes au prévisionnel voici la proposition d'intégration du projet de l'école au sein du budget communal.

Il est proposé d'ajouter le montant de DMTO pour une estimation à 50 000€ en attente de notification pour le mois de septembre 2025.

Une dépense du SMVSA avait été omise lors du budget prévisionnel, elle est donc intégrée à ce nouveau budget.

Lors des écritures d'amortissement, il manquait quelques centimes qu'il convient de corriger lors de ce budget supplémentaire.

BUDGET M57

DEPENSES		
011	charges à caractère général	0,00
012	charges de personnel	0,00
014	atténuation de produits	0,00
05	autres ch. de gestion courante	22 000,00
06	charges financières	0,00
07	charges exceptionnelles	0,00
022	dépenses imprévues	
	total opérations réelles	22 000,00
023	virement à l'investissement	27 990,00
042	transferts entre sections	10,00
0011	amortissement	10,00
043	opér.ordre fonctionnement	0,00
	total opérations d'ordre	28 000,00
	total dépenses fonctionnement	50 000,00
	restes à réaliser	
002	déficit reporté	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES		
013	atténuation de charges	0,00
70	produits	0,00
73	impôts et taxes	50 000,00
74	dotations	0,00
75	autres produits	0,00
76	produits financiers	0,00
77	produits exceptionnels	0,00
	total opérations réelles	50 000,00
042	transferts entre sections	0,00
722	transfert en règle	
777	reprise subventions	0,00
043	opér.ordre fonctionnement	0,00
	total opérations d'ordre	0,00
	total recettes fonctionnement	50 000,00
	restes à réaliser	
002	excédent reporté	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Crédits Nouveaux			Crédits Nouveaux
16	Emprunts	0,00	1068	résultat fonct. capitalisé	0,00
165	Dépôt et cautionnement	0,00	1022	FCTVA	0,00
20	Immobilisations	0,00	1026	TA	0,00
21	Immobilisations	0,00	1322	région	0,00
23	Immobilisation en cours	1 008 000,00	1323	subvention dpt	138 000,00
204	subventions équipement	0,00	1341	DETR	294 000,00
020			1347	DSIL	0,00
	total dépenses réelles	1 008 000,00	1325L	Fds de concours CASC	0,00
040	transferts entre sections	0,00	1641	emprunt	548 000,00
2313	transfert en règle	0,00	165	Dépôt et cautionnement	0,00
13010	reprise subventions	0,00		total recettes réelles	980 000,00
041	opérations patrimoniales	0,00	021	virement de la section de fonctio	27 990,00
2316	intégration avance		040	transferts entre sections	10,00
21530	intégration participation SLUMA		201533	amortissement	10,00
	total dépenses d'ordre	0,00	041	opérations patrimoniales	0,00
	total dépenses de l'exercice	1 008 000,00	230	intégration avance	
	restes à réaliser	0,00	230	intégration participation SLUMA	
001	déficit reporté	0,00		total recettes d'ordre	28 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 008 000,00		total recettes de l'exercice	1 008 000,00
				restes à réaliser	0,00
			001	excédent reporté	0,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	1 008 000,00

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Sortie de M. LUCAS Stéphane pour la délibération

B. PATRIMOINE :

1. Proposition de vente de la parcelle communale A 298 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale rendu le 6 juin 2025 :

Nature du bien : Un terrain à bâtir non-viabilisé

Adresse du bien : Chemin Le Sangle - 85420 LE MAZEAU

Valeur des Domaines : 14 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Proposition du Conseil Municipal : vente en l'état, pour le prix de 15 120 € (36 €/m²), frais administratifs à la charge de l'acquéreur, viabilisation à charge de l'acquéreur.

20 jours de publication, tableau d'affichage de la mairie, sur le terrain, site internet

Candidatures déposées sous plis en mairie ou par voie postale

Critère de sélection : tirage au sort du futur acquéreur en présence des candidats, lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 à 18h30.

Date limite de dépôt de candidature : 11 août 2025

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Retour de M. LUCAS Stéphane

Départ de Mme GRONIER Émilie à 19h50

C. INTERCOMMUNALITÉ :

1. Proposition d'un accord local de répartition des représentants communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026 ;

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	1
DAMVIX	731	1
FAYMOREAU	205	1 de droit
LIEZ	296	1 de droit
LE MAZEAU	457	1 de droit
MAILLE	757	1
MAILLEZAIS	895	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2054	4
PUY DE SERRE	318	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1 de droit
VIX	1829	3
XANTON CHASSENON	743	1
TOTAL	16191	31

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1^{er} janvier 2025),
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit un nombre de 38 sièges maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :
- a) Lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - b) Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4 059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2 054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	1 904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1
VIX	1 829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	16 191	38

** hors double compte*

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Demande de participation au financement du Cabinet médical de Damvix ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Suite à l'absence pour raison médicale, du Médecin Territorial du Centre de Municipal de Santé de Damvix, la commune a fait appel à un cabinet de recrutement qui ont entraîné

frais supplémentaires tout en continuant d'honorer les charges de fonctionnement liées à l'activité et sans contrepartie (recettes du montant des consultations).

Afin de réduire ces impacts financiers Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter les maires des communes voisines pour une participation à hauteur de 4,78 € par habitant.

Les communes sollicitées dans le cadre de cette démarche sont Benet, Liez, Le Mazeau, Maillé, St Sigismond.

$470 \text{ habitants} * 4,78 \text{ €} = 2\,246,60 \text{ €}$

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

D. QUESTIONS DIVERSES.

1. Licence IV transfert en cours pour le camping :

La licence IV communale serait transférée à l'Orée du Marais.

2. Sécurité routière route de Ste Christine et rue Principale :

Plusieurs plaintes de riverains pour la vitesse dans le bourg.

Proposition d'inversion des stops sur la rue principale.

Proposition de création de places supplémentaires de stationnement en bord de route, devant l'école.

Réunion de travail prévue avec l'Agence Routière Départementale au cours du mois d'août.

3. Convention ALCOME :

ALCOME soutient la lutte contre les dépôts de mégots dans l'espace public et propose des financements de cendrier.

Pas de suite à donner.

4. Fin du réseau Cuivre pour la commune :

1^{ère} information reçue par les services Orange Télécom, fin du réseau cuivre prévu le 31 décembre 2029.

Séance levée à 20h25

Le Maire

Bernard BORDET

La Secrétaire

Anne-Marie HERARD



